



Châtenois-Les-Forges, le 01 juillet 2025

N° 093/2025

ARRETÉ MUNICIPAL

Objet : Règlementation de la circulation
Feux d'artifices – 12 juillet 2025

Le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

- Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
- Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R 225,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu la demande formulée en date du 05 juin 2025 par la commune de Châtenois-les-Forges, en vue d'organiser les feux d'artifice du 12 juillet 2025,
- Vu le récépissé de déclaration de spectacle pyrotechnique déposé par les organisateurs en date du 05 juin 2025 en Préfecture du Territoire de Belfort,
- Comme pour le 14 juillet, la prise d'arrêtés interdisant le port-transport de liquides inflammables, pétards et assimilés seront interdit le samedi 12 juillet sur toute la commune,
- Considérant que pour le bon déroulement de la Fête du 12 juillet 2025, il y a lieu de réglementer la circulation à l'entrée de la voie du tram, allée Arnaud Beltrame et allée Jean-Claude MATHEY,

ARRETE

Article 1^{er} : Les zones piétonnes des allées Arnaud Beltrame et Jean-Claude Mathey seront interdites d'accès le samedi 12 juillet 2025 de 18h30 au dimanche 13 juillet 02h00, des barrières seront mises en place. (Voir le plan ci-joint).

Article 2 : L'entrée voie du Tram sera également interdite d'accès jusqu'au niveau de l'ancienne caserne le samedi 12 juillet 2025 de 18h30 au dimanche 13 juillet 02h00, un véhicule sera mis en place. (Voir le plan ci-joint).

Article 3 : Deux véhicules communaux bloqueront l'accès voie du tram jusqu'au rond-point du gymnase et du rond-point de la mairie (voir le plan ci-joint).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et assurée par la commune de CHATENOIS-LES-FORGES.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHATENOIS-LES-FORGES.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au service de Gendarmerie de Châtenois-les-Forges,
- Au responsable local du Corps des Sapeurs-pompiers,
- À Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- À Monsieur le responsable du service des Gardes Champêtres,
- Au Comité des Fêtes de Châtenois-les-Forges,
- Au président du Syndicat Mixte des Transports en Communs,

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF





Véhicules bloquant l'accès



Barréage zone piétons



Zone "public"

